



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-064

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture

16-2020-08-24-024 - Arrêté donnant délégation de la signature à Monsieur Yannick DEPORT, directeur par intérim du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (2 pages)	Page 5
16-2020-08-24-028 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages)	Page 8
16-2020-08-24-009 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente (10 pages)	Page 15
16-2020-08-24-011 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente à l'effet de signer les marchés de l'État (2 pages)	Page 26
16-2020-08-24-010 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (2 pages)	Page 29
16-2020-08-24-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Chantal GUÉLOT, sous-préfète de Cognac (4 pages)	Page 32
16-2020-08-24-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente (2 pages)	Page 37
16-2020-08-24-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens (4 pages)	Page 40
16-2020-08-24-015 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine HÉBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente (2 pages)	Page 45
16-2020-08-24-016 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine HÉBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (2 pages)	Page 48
16-2020-08-24-023 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marion BERNARD, directrice des Archives départementales de la Charente (2 pages)	Page 51
16-2020-08-24-004 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Simone AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 54
16-2020-08-24-005 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Solenne BLONDIAUX, directrice des ressources humaines et des moyens et préfiguratrice du secrétariat général commun de la Charente (2 pages)	Page 59
16-2020-08-24-013 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente (10 pages)	Page 62

16-2020-08-24-014 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État (4 pages)	Page 73
16-2020-08-24-027 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 78
16-2020-08-24-031 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest (4 pages)	Page 81
16-2020-08-24-029 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages)	Page 86
16-2020-08-24-030 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantiques pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (2 pages)	Page 91
16-2020-08-24-020 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FAGUET, Administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques par intérim de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Charente (2 pages)	Page 94
16-2020-08-24-006 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial (2 pages)	Page 97
16-2020-08-24-026 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (4 pages)	Page 100
16-2020-08-24-034 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le commissaire divisionnaire David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente (2 pages)	Page 105
16-2020-08-24-021 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le commissaire divisionnaire David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, en matière d'ordonnancement (2 pages)	Page 108
16-2020-08-24-033 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 111
16-2020-08-24-032 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 116
16-2020-08-24-007 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Vincent BEGAUD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Charente (2 pages)	Page 121

16-2020-08-24-022 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Jean MOINE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente, et au colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente (2 pages)	Page 124
16-2020-08-24-025 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre (2 pages)	Page 127
16-2020-08-24-017 - Arrêté donnant délégation de signature en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP à Monsieur Jean-Luc ROQUES, directeur départemental des finances publiques de la Charente (2 pages)	Page 130
16-2020-08-24-008 - Arrêté donnant délégations spéciales de signature dans le cadre des centres de coûts (4 pages)	Page 133
16-2020-08-24-018 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques (4 pages)	Page 138
16-2020-08-24-019 - Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages)	Page 143
16-2020-08-24-012 - Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence (6 pages)	Page 146

Préfecture

16-2020-08-24-024

Arrêté donnant délégation de la signature à Monsieur
Yannick DEPORT, directeur par intérim du service
départemental de l'Office national des anciens combattants
et victimes de guerre



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de la signature à Monsieur Yannick DEPORT
Directeur par intérim du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code des pensions militaires et d'invalidité et notamment son article D 472 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 décembre 1959 relatif aux opérations financières des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Vu** l'arrêté en date du 2 juin 2020 de la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant Monsieur Yannick DEPORT directeur par intérim du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Charente ;
- Vu** la circulaire du 10 décembre 1993 du ministre des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick DEPORT, directeur par intérim du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Charente, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion du courrier adressé aux parlementaires sur des questions de fond, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

- Aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre et ressortissants :
 - ✓ octroi aux ressortissants des secours, avances remboursables et subventions en exécution des décisions prises par les organismes qualifiés ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

- ✓ octroi des subventions exceptionnelles aux ayants cause nécessiteux des ressortissants décédés ;
 - ✓ délivrance des cartes d'invalidité et de priorités donnant droit aux réductions sur les chemins de fer en faveur des invalides pensionnés ;
 - ✓ application de la loi du 29 juillet 1950 relative au régime de sécurité sociale de certains ressortissants ;
 - ✓ attribution des subventions, prêts et avantages sociaux aux pupilles de la Nation.
- Statuts particuliers :
 - ✓ après avis des commissions compétentes et décision du préfet, délivrance des cartes ou attestations reconnaissant le droit au titre :
 - ◆ de combattant
 - ◆ de combattant volontaire de la résistance
 - ◆ de réfractaire
 - ◆ de personne contrainte au travail en pays ennemi
 - ◆ de reconnaissance de la nation et notification des décisions de rejet
 - Personnel :
 - ✓ octroi des congés légaux et des congés de maladie
 - ✓ notation des fonctionnaires des cadres B, C

Article 2 : Tout courrier adressé aux parlementaires sur les cas individuels, au maire d'Angoulême, au président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et au président du conseil départemental devra respecter la règle du sous couvert.

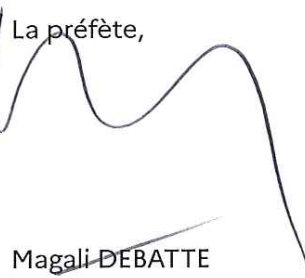
Article 3 : Monsieur Yannick DEPORT peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service départemental par intérim de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-028

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant application du règlement (CE) n°338/97 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/5

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4) de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la partie de l'activité exercée dans le département de la Charente, à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Charente tous actes, décisions, conventions, documents administratifs et courriers concernant les attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence de la préfète de la Charente.

Article 2 : Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1^{er}, demeurent soumis à la signature de la préfète de la Charente :

- les correspondances aux ministères, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental sur les sujets de fond,
- les correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents de chambres consulaires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sauf pour les correspondances techniques,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives.

Article 3 : La délégation de signature visée à l'article 1^{er} concerne les matières suivantes :

1- Sécurité industrielle

- Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :
 - les mises en demeure,
 - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement,
 - les aménagements.
- Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)
 - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement,
 - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555-24 du code de l'environnement.

2- Environnement industriel

- les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,
- les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, mise en demeure, sanction administrative),
- la saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,
- toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact,
- les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du bio-méthane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération.

3- Énergie

- les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,
- les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,
- les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie Livre III,
- les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie Livre III,
- production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,

- les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'énergie Livre III,
- les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,
- les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,
- les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'énergie Livre III,
- les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008),
- les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,
- l'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.

4- Transport

- délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :
 - véhicules de transport en commun,
 - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - véhicules de transport de matière dangereuse,
- réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules
- surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques
- agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,
- désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.

5- Biodiversité, préservation des espèces protégées

- les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),
- les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,
- la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce,
- les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.

6- Préservation des espaces protégés

- l'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.

7- Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques

- les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,
- les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives.

8- Autorisation environnementale

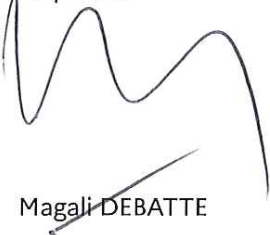
Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181-3 du code de l'environnement).

Article 4 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Alice-Anne MEDARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés pour les domaines relevant de leur domaine de compétence au sein du service. Cette décision de subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-009

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires
de la Charente

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Bénédicte GÉNIN,
directrice départementale des territoires de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les règlements n° 1454/2000 du 3 juillet 2000 et n° 2860/2000 du 27 décembre 2000 et notamment les règlements (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et (CE) n° 795/2004 de la Commission consolidée du 21 avril 2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses dispositions destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-44 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- Vu** le décret n° 84.481 du 21 juin 1984 concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;
- Vu** le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;
- Vu** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- Vu** le décret interministériel du 22 juillet 2003 et l'arrêté du 30 octobre 2003 créant les contrats d'agriculture durable ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2015 nommant Madame Bénédicte GÉNIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente,
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte GÉNIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente, à l'effet de signer tous actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

I. Administration générale

Gestion du personnel

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- la mise en place et l'animation d'un comité technique ;
- la mise en place et l'animation d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration à savoir :
- l'octroi des congés, notamment annuels et jours ARTT, utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, congés de maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié, de représentation ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, et des congés de longue durée ;
- l'octroi des autorisations d'absence, notamment droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'affectation à un poste de travail au sein de la DDT ;
- la mise en disponibilité des fonctionnaires ;
- la répartition des réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- la cessation définitive de fonctions d'admission à la retraite, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les ordres de mission ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service ;
- l'habilitation électrique ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- tous les actes concernant l'organisation des travaux du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les OPA et les notifications des avis rendus par ces commissions.

II. Transports routiers – risques

A) exploitation de la route et sécurité

- les autorisations d'utilisation des pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants (arrêté interministériel du 18 juillet 1985) ;
- les autorisations d'installation des feux tournants (interventions d'urgence et circulation lente) (arrêtés interministériels des 30 juin 1971 et 4 juillet 1972) ;
- les interdictions et réglementations de la circulation sur les routes ouvertes à la circulation publique pour les manifestations sportives à caractère prioritaires soumises à autorisations administratives dont

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

3/10

le circuit du parcours empiète sur au moins deux communes (article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales) ;

- les avis de Madame la préfète pour les voies classées à grande circulation (articles R411-7 et 8 du code de la route) et routes express ;
- les réglementations et implantations afférentes à la signalisation de localisation, d'indication, de danger, de priorité, d'interdiction et de danger sur les routes classées à grande circulation (articles R 110-3, R 415-8 du code de la route) ;
- les décisions portant réglementation de la circulation sur les ponts (article R 422-4 du code de la route).

B) éducation routière

Tout acte et décision concernant :

- les agréments relatifs à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments relatifs à l'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- les agréments relatifs à la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- les agréments relatifs aux associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les agréments relatifs à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;
- les autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- les contrats de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite" ;
- les certificats de conformité délivrés dans le cadre du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" ;
- les conventions type entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicule et à la sécurité routière ;
- l'enregistrement des demandes de permis de conduire les véhicules à moteur ;
- les récépissés de dépôt de dossier de demande de la catégorie B du permis de conduire ;
- les conventions établies entre l'État, les établissements d'enseignement à la conduite automobile, les centres de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du déploiement des équipements FAETON.

C) publicités, enseignes et pré-enseignes

- constatation des infractions à la législation sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes (article L 581-27 du code de l'environnement).
- signature des arrêtés d'autorisation préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

D) enquêtes de circulation au bord des routes

- les autorisations d'enquête sur le domaine public routier de l'État et des collectivités territoriales (décret 2006-235 du 27 février 2006).

E) transports de marchandises et de matières dangereuses

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/10

- les arrêtés d'autorisations de transports exceptionnels (articles R, 433-1 à R 433-6 et R 433-8 du code de la route) ;
- l'émission des avis pour l'instruction des arrêtés d'autorisations de transports exceptionnels (arrêté interministériel du 4 mai 2006),
- les autorisations de dérogation aux restrictions de circulation des poids lourds transportant des marchandises et des transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 11 juillet 2011) ;
- les dérogations relatives aux lieux de chargement et de déchargement de matières dangereuses sur la voie publique (arrêté interministériel du 1er juin 2001).

F) risques

- consultations à effectuer dans le cadre de l'élaboration des « porter à connaissance » relatifs aux risques majeurs,

III. Navigation intérieure (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure)

- décisions concernant la navigation, l'arrêt et le stationnement des bateaux sur le domaine public fluvial, rivières, retenues et étangs d'eau douce ;
- avis et propositions concernant l'élaboration et la modification des textes particuliers de police de la navigation ;
- décisions concernant l'organisation des manifestations nautiques sportives sur le domaine public fluvial, rivières, lacs, retenues et étangs d'eau douce.

IV. Construction

A) Logement

- Signature des conventions État/bailleurs publics ou privés (loi 79-17 du 3 janvier 1979 article L 353-2 du code de la construction et de l'habitation).

B) H.L.M.

Les autorisations de vente, de changement d'usage, de démolition d'éléments de patrimoine immobilier des organismes HLM (articles L443-7 à L443-15-6 du code de la construction et de l'habitation).

V. Urbanisme

Décisions prises au nom de l'État (article L 422.1 et L 422.2 du code de l'urbanisme) et émanant de madame la Préfète en application de l'article R 422.2), ainsi que les actes et procédures correspondants, sauf en cas de désaccord avec le maire :

- la délivrance des certificats d'urbanisme, des permis de construire, d'aménager ou de démolir ;
- les décisions sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable ;
- l'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable préalablement au récolement ;
- la contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration ;
- la délivrance d'une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée ;
- les lettres de procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi n° 2000-234 du 12 avril 2000, préalablement au retrait des certificats d'urbanisme, des permis de construire, d'aménager et de démolir.

VI. Accessibilité des personnes handicapées

- représentation Madame la préfète à la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité, en l'absence d'un membre du corps préfectoral ;

- signature de tout document lié au fonctionnement de la sous-commission départementale d'accessibilité : convocations aux réunions, appel des membres consultatifs, comptes-rendus, approbation des procès-verbaux, envoi de l'avis aux services instructeurs ;
- décision pour les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées, à l'exception des demandes de dérogation qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité ;
- décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés dont la durée d'exécution n'excède pas trois ans, à l'exception de ceux contenant des demandes de dérogation n'ayant pas reçu un avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité ;
- décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés de patrimoine pour lesquels le classement des bâtiments n'excède pas la troisième catégorie, à l'exception de ceux contenant des demandes de dérogation qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité .

VII. Environnement

En matière de pêche :

- arrêté instituant une mise en réserve de pêche ;
- arrêté portant interdiction de la pêche dans les eaux nouvellement alevinées du département pour l'année en cours ;
- arrêté interdisant ou limitant la pêche en cas de baisse naturelle des eaux ;
- arrêté autorisant les pêches extraordinaires en vue de la destruction de certaines espèces envahissantes ;
- arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés nuisibles ;
- arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce ;
- arrêté autorisant la pêche et la capture d'écrevisses à des fins scientifiques ;
- arrêté portant création de parcours de pêche ;
- arrêté de pêche expérimentale de captures ;
- arrêté autorisant le suivi de populations de mollusques ;
- arrêté autorisant la pêche scientifique ou exceptionnelle dans le cadre des réseaux RCS et de suivis populations piscicoles ;
- arrêté portant classement des cours d'eau en catégorie piscicole ;
- arrêté exceptionnel autorisant un concours de pêche (article R.436-22 du code de l'environnement) ;
- arrêté portant agrément des président et trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêté portant retrait d'agrément des président et trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- avis annuel fixant la période d'ouverture et de fermeture de la pêche ;
- arrêté portant approbation des statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêté portant approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ;
- autorisation de pêche de sauvetage (article R 236-16 du code de l'environnement) ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes pêches ;

- mise en œuvre de la procédure de transaction administrative pour les contraventions en matière de police de la pêche ;
- autorisations individuelles pour la pêche aux engins et aux filets de l'anguille ;
- autorisation de pêche et de transport de poissons destinés à la propagation d'une espèce, ainsi qu'à l'exécution des inventaires piscicoles.

En matière de chasse :

- arrêté portant autorisation de capture définitive, de transport de gibier vivant à des fins scientifiques ;
- arrêté autorisant le déplacement à bord d'un véhicule des chasseurs mutilés et infirmes de guerre ;
- décision d'agrément pour le piégeage ;
- arrêté portant autorisation d'entraînement pour chien d'arrêt (au bénéfice d'une personne) ;
- arrêté portant autorisation de détention, de production et d'élevage de sangliers ;
- arrêté portant autorisation de détruire au fusil, par piégeage, déterrage ou furetage, les animaux nuisibles en réserve de chasse et hors réserve de chasse ;
- approbation du règlement des associations intercommunales ou communales de chasse agréées ;
- arrêté portant création et dissolution des associations intercommunales ou communales de chasse agréées ;
- arrêté portant modification du territoire cynégétique des associations intercommunales ou communales de chasse agréées ;
- arrêté portant création ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes chasse ;
- arrêté portant autorisation exceptionnelle de chasser et d'utiliser une arme à feu ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative ponctuelle en période de chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative hors période de chasse ;
- pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :
 - délivrance des certificats de capacité pour l'entretien des animaux non domestiques ;
 - arrêté portant autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, qu'ils soient de catégorie A ou B, et à l'exception des établissements non encore autorisés au titre de la législation sur les installations classées ;
- arrêté fixant les attributions individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- arrêté fixant le nombre maximum et le nombre minimum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- lettre de notification d'octroi ou de refus d'attribution individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- arrêtés particuliers pour les groupements d'intérêt cynégétiques (GIC) concernant les dates d'ouverture et de fermeture de chasse
- Autorisation d'exposition et/ou de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées.

En matière de forêt :

- autorisation de coupe pour les propriétés placées sous un régime spécial d'autorisation administrative (article L222-5 du code forestier) ;

- tous documents afférents aux contrats de prêts en numéraire du fonds forestier national (décret n° 87-48 du 30 janvier 1987) ;
- décisions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 76 225 € dans les domaines suivants :
 - attribution ou refus des aides à l'investissement forestier (article L7 du code forestier et décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier) ;
 - toutes les décisions relatives à la prime annuelle de compensation de perte de revenu découlant du boisement de terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001),

En matière d'eau :

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, des actes pour lesquels le recueil de l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques préalablement à la décision est prévu par la réglementation ainsi que des arrêtés de mise en demeure ;
- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et des arrêtés de déclaration d'intérêt général ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles R214-122, R214-129, R214-139 et R214-42 du code de l'environnement relatifs au contrôle de la sécurité des digues et barrages et des articles R214-77 et R214-78 du même code relatifs au contrôle de l'exploitation des centrales hydro-électriques ;
- actes liés à l'application de la circulaire du 14 mai 2007 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative à la transaction pénale en matière contraventionnelle dans le domaine de l'eau et de la pêche ;
- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (curage et entretien courant) en application des articles L215-4 et L215-19 du code de l'environnement, ainsi que l'élargissement, la régularisation et le redressement des cours d'eau en application des articles L215-16 à L215-18 et L215-20 du même code ;
- autorisation d'occupation temporaire et de stationnement (loi du 29 décembre 1982, article 1^{er}) ;
- autorisation d'extraction de produits naturels, vases, sables, pierres ;
- agrément des entreprises de transport et d'élimination des matières de vidanges (arrêté interministériel du 07 septembre 2009) ;
- en application de l'arrêté-cadre départemental fixant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie : arrêtés pris en application du dernier alinéa de l'article R211-67 du code de l'environnement constatant le franchissement des seuils et la mise en œuvre des mesures visées à l'article R211-66 du même code, arrêtés portant définition du taux de répartition du volume maximal autorisé, arrêtés définissant les tours d'eau, arrêtés réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau.

En matière de milieux naturels :

- correspondances et décisions concernant les chartes et les contrats Natura 2000 et notamment les rapports d'instruction, la décision sur le contrat ou de charte et la décision de suspension des aides y afférents pour le contrat en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat ou dans la charte ainsi que la réalisation dudit contrat ou de la charte, à l'exception des arrêtés approuvant les DOCOB ;
- arrêtés relatifs au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles L414-4, à l'exception de l'arrêté fixant la liste locale et L414-5 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés de mises en demeure ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles L171-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux dispositions communes relatives aux contrôles et sanctions ;

VIII. Aménagement foncier

- arrêtés d'institution, de constitution, d'approbation des statuts et de dissolution des associations foncières (articles L.121-1 à L.128-12 et R.120-1 à R.128-10 du code rural et de la pêche maritime) ;
- correspondances et actes relatifs aux associations foncières (article R.133-3 du code rural et de la pêche maritime) ;
- actes liés aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier en application des articles R.121-6, R.121-29 et R.121-30 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des articles L.214-1 à L.214-10 et L.341-1 et suivants du code de l'environnement ;
- contribution de Madame la préfète à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

IX. Agriculture et industries agro-alimentaires

- les décisions relatives aux aides et mesures relevant la Politique Agricole Commune ;
- les décisions juridiques relatives au RDR2 et celles relatives aux mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan de Développement Rural Poitou-Charentes pour lesquels les services de la DDT agissent en qualité de service instructeur conformément à la convention de délégation de tâche établie avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou pour lesquelles l'État intervient en tant que financeur ou co-financeur associé et dissocié au FEADER ;
- les décisions juridiques relatives aux prêts MTS-JA et au programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA) dont en particulier les conventions relatives à la mise en œuvre du stage 21h, les conventions relatives à la mise en œuvre des missions relevant du centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés, les bourses de stage et indemnités de tutorat ;
- les arrêtés relatifs à l'Indemnité Compensatoire d'Handicaps Naturels (ICHN) ;
- les arrêtés relatifs aux priorités fixées pour l'attribution des droits à primes à la vache allaitante issus de la réserve ;
- les arrêtés relatifs aux replantations de vigne par anticipation ;
- les décisions relatives aux baux ruraux désignées dans le livre IV du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives aux aides diverses et compléments d'aide versés aux agriculteurs ou à leurs groupements ;
- les décisions relatives à l'octroi d'une aide de minimis ;
- les autorisations de poursuite de mise en valeur de l'exploitation en percevant la retraite ;
- les décisions relatives à la gestion des droits à produire, des droits à prime animal (DPA), des droits à paiement de base (DPB) ;
- les décisions relatives au dispositif des calamités agricoles ;
- les décisions concernant les agriculteurs en difficulté ;
- les décisions concernant les aides à la reconversion professionnelle ;
- les décisions relatives aux agréments, aux modifications et au retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), ainsi que les décisions portant application du principe de transparence ;

- les décisions relatives à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lorsque la DDT en assure la présidence ;
- les correspondances, contributions et avis au titre du R 151-23, R 161-4 et R423-50 du code d'urbanisme.

X. Ingénierie publique

- Conventions relatives à l'ingénierie publique passées au nom de l'État avec le Département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, dès lors que le montant engagé est inférieur à 10 000 €.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les correspondances traitant de sujets de fond adressés aux destinataires suivants :
 - préfet de région ;
 - directeurs régionaux ;
 - parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental
 - maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
 - cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.


Article 3 : Madame GÉNIN peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1 du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Madame la préfète et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-011

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires
de la Charente à l'effet de signer les marchés de l'État

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Bénédicte GÉNIN
Directrice départementale des territoires de la Charente
à l'effet de signer les marchés de l'État

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2015 nommant Madame Bénédicte GÉNIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente à compter du 20 avril 2015 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, Préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Bénédicte GÉNIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés relevant des ministères suivants :

- ministère de la Transition écologique ;
- ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- ministère de l'intérieur ;
- ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Cette délégation s'applique aux marchés et aux accords-cadres pour lesquels la consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à compter du 1er septembre 2006, étant précisé que seront soumis au visa préalable de Madame la préfète les marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et aux services de l'État d'un montant supérieur à 125 000 €, ainsi que les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 €.

Article 2 : Madame GÉNIN peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Madame la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ainsi que le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-010

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires
de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses du budget de l'État



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Bénédicte GÉNIN
Directrice départementale des Territoires de la Charente
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2015 nommant Madame Bénédicte GÉNIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte GÉNIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les programmes suivants :

Programmes
113 – Paysages, eau et biodiversité

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat
149 – Compétitivité et durabilité de l’agriculture de l’agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l’aquaculture
181 – Prévention des risques
207 – Sécurité et éducation routières
215 – Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture
217 – Conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables
723 – CAS Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’État
354 – Administration territoriale de l’État

La présente délégation porte sur l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l’émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour procéder à l’engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) en ce qui concerne :

- 1 – les mesures d’acquisition de biens,
- 2 – les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques
- 3 – les dépenses afférentes à l’élaboration des PPR et à l’information préventive.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de Madame la préfète quel qu’en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les conventions passées entre l’État et les collectivités territoriales
- la réquisition du comptable prévue à l’article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 3 : Madame Bénédicte GÉNIN ayant reçu délégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l’État peut, par arrêté pris au nom de madame la Préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Madame la préfète, à la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ainsi qu’au directeur départemental des finances publiques, et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-002

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Chantal
GUÉLOT, sous-préfète de Cognac

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2017 nommant Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;
- Vu** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** la décision préfectorale du 3 mai 2018 nommant Monsieur Pierre-Yves ARGAT, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Cognac ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Cognac :

I – Police et réglementation :

- Arrêté portant rattachement à une commune déterminée des personnes qui demandent la délivrance d'un livret spécial de circulation, d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation et changement de commune de rattachement,
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,

- Arrêtés relatifs à l'utilisation et au stockage des explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Certificats d'acquisition d'explosifs et de bons de commande, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques, pour l'ensemble du département,
- Arrêtés portant acquisition et renouvellement de l'agrément des organismes de formation en matière d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers, pour l'ensemble du département,
- Remise des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Autorisation de transports de corps,
- Dérogation au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cognac,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur),

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,

- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du code général des collectivités territoriales en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Cognac.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, à l'occasion des permanences du corps préfectoral.

A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'Etat dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GUELOT, la délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cognac, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

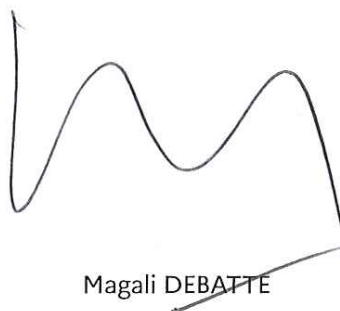
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Chantal GUELOT et de Monsieur Pierre-Yves ARGAT, la délégation de signature est donnée à Madame Myriam ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GUELOT, sa suppléance sera assurée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture. Celles-ci exerceront la délégation de signature donnée à Madame Chantal GUELOT par le présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Cognac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-001

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la
Charente

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2017 portant nomination de Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;
- Vu** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente, et notamment les décisions suivantes :

- Suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,
- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,

- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 2 : S'agissant du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 354), la délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture, en ce qui concerne l'engagement au titre du budget de la préfecture.

S'agissant de la politique de la ville (programme 147), délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSÀ et de Madame Chantal GUELOT, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, Madame Delphine BALSÀ, assure la suppléance. En cas d'absence de Madame Delphine BALSÀ, cette suppléance sera assurée par Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSÀ et de Madame Chantal GUELOT, la suppléance sera assurée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, Madame Delphine BALSÀ assure l'intérim.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Cognac et la sous-préfète de Confolens, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,



Magali DEBATTÉ

Préfecture

16-2020-08-24-003

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle
RIOUX, sous-préfète de Confolens



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2017 nommant Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;
- Vu** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;
- Vu** la décision préfectorale du 6 mai 2019 nommant Monsieur Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Confolens :

I – Police et réglementation :

- Arrêté portant rattachement à une commune déterminée des personnes qui demandent la délivrance d'un livret spécial de circulation, d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation et changement de commune de rattachement,

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/4

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs,
- Délivrance des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Arrêté et décision portant retrait provisoire ou rétention du permis de conduire (art. L 224-7, L 224-1, R 224-6 à R 224-18 du code de la route),
- Décision de restriction de validité, de suspension ou d'annulation du permis de conduire ou de changement de catégorie du titre (art. R 221-12 et R 224-12 du code de la route),
- Décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
- Autorisation de transports de corps,
- Les dérogations au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art.R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité d'arrondissement de Confolens,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur).

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,

- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes de l'arrondissement et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du CGCT en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Confolens.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, à l'occasion des permanences du corps préfectoral.

A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'Etat dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RIOUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires,
- Décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RIOUX, sa suppléance sera assurée par Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture. Celles-ci exerceront la délégation de signature conférée à Madame Isabelle RIOUX par le présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Confolens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above the name 'Magali DEBATTE'.

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-015

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Marie-Christine HÉBRARD, directrice académique des
services de l'éducation nationale de la Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine HÉBRARD,
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret du 28 août 2017 nommant Madame Marie-Christine HÉBRARD, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine HÉBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- brevets professionnels ;
- désignation du jury des examens départementaux (décret modifié du 1^{er} mars 1931, décret du 22 juillet 1958 article 3)

ENSEIGNEMENT PRIVE

- ordonnancement des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (article R 442-9 du code de l'éducation)

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine HÉBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente, pour signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déferés au tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés
 - au recrutement du personnel
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement
 - au financement des voyages scolaires
- les décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions du cadre des marchés publics

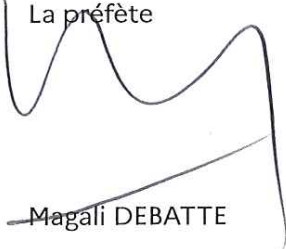
Article 3 - Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Christine HEBRARD pour adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation sur leurs budgets transmis au titre du contrôle de légalité, sauf pour le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis de la chambre régionale des comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique prévu à l'article L421-11 e) du code de l'éducation.

Article 4 - Madame Marie-Christine HÉBRARD peut, par arrêté pris au nom de Madame la Préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-016

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine HÉBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine HÉBRARD
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R421-1 et suivants relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Madame Marie-Christine HÉBRARD, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes :

- enseignement scolaire public du 1^{er} degré
- vie de l'élève
- soutien de la politique de l'éducation nationale
- enseignement privé du premier et du second degré

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation les éventuels ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 – La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente soumet à l'accord préalable de Madame la Préfète les engagements concernant les dépenses de fonctionnement et les études dépassant le seuil de 46 000 €.

Article 4 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Madame la Préfète.

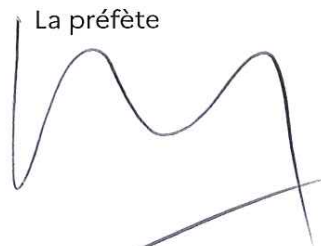
Article 5 - Madame Marie-Christine HÉBRARD peut, par arrêté pris au nom de Madame la Préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la Préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Charente et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et transmis au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et au responsable du budget opérationnel de programme (BOP).

Angoulême, le 24 août

La préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above the name 'Magali DEBATTE'.

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-023

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marion
BERNARD, directrice des Archives départementales de la
Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Marion BERNARD,
directrice des Archives départementales de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421.1 à R 1421.16 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marion BERNARD, directrice des archives départementales de la Charente, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- gestion du service départemental d'archives :
 - ✓ correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions à la direction des archives départementales de la Charente ;
 - ✓ engagement de dépenses pour les crédits d'État dont elle assure la gestion.
- Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- ✓ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421.7 à L 1421.9 du code général des collectivités territoriales ;
 - ✓ avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - ✓ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
 - ✓ documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - ✓ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
 - ✓ documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
 - Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
 - ✓ correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de la préfète.

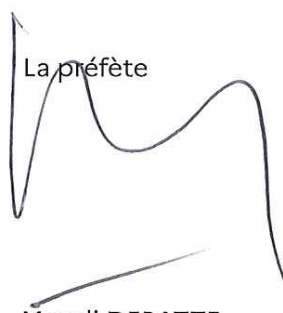
Article 3 : Madame Marion BERNARD peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des archives départementales sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au président du conseil départemental.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-004

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Simone
AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Simone AVRIL-PETIT,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 février 2017 nommant Madame Simone AVRIL-PETIT, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de l'égalité de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Madame Simone AVRIL-PETIT, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Simone AVRIL-PETIT, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La correspondance courante de l'ensemble des bureaux de la direction de la citoyenneté et de la légalité y compris celle concernant la référente départementale fraude,
- Les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- Les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/4

- Les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature de la préfète ou de la secrétaire générale,
- Tous actes administratifs liés aux subventions,
- Ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :

- ✓ du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- ✓ du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

et les documents suivants, relevant :

- ✓ du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage,
 - les cartes nationales d'identité.
- ✓ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers,
 - les récépissés de demande de cartes de séjour,
 - les visas de retour pour les étrangers,
 - les titres de voyage pour réfugiés,
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France,
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger,
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage,
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs,
 - les demandes d'échange de permis de conduire étrangers.
- ✓ du bureau des élections et de la réglementation générale :

1 - Réglementation :

- les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments,
- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course,
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national,
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire,
- les autorisations de transport de corps,
- les agréments des véhicules de transport funéraire,
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées,
- les courriers courants liés aux expulsions locatives,
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agréments des domiciliataires d'entreprises,
- les cartes de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur,
- les centres de test psychotechnique.

2 - Élections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles,

- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement,
- les clôtures des listes électorales professionnelles.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée à la préfète et à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Simone AVRIL-PETIT, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires relevant de leur compétence, par :

- Pour le bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire : Madame Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, cheffe du bureau, et en cas d'absence par ses adjoints, Monsieur David OULMOUDEN, attaché d'administration de l'État et/ou Madame Sylvaine RIVIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Pour le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité : Madame Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, Monsieur Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Pour le bureau des élections et de la réglementation générale : Monsieur Vincent BOUTONNAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Pour le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) : Madame Catherine ANGUILLAUME, attachée d'administration de l'État, cheffe du CERT CNI-Passeports ;
- Pour le bureau des migrations et de l'intégration : Monsieur Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en cas d'absence par son adjointe, Madame Dominique LEBOURGEOIS, attachée d'administration de l'État ;
- Pour la lutte contre la fraude et le pôle juridique : Madame Noëly RAZAKANDRAIBE, attachée d'administration de l'État.

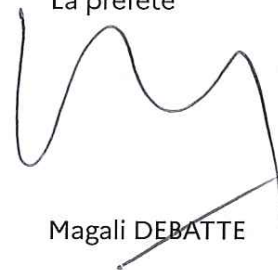
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Simone AVRIL-PETIT et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Madame Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire,
- Madame Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Monsieur Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Madame Catherine ANGUILLAUME, attachée d'administration de l'État, cheffe du CERT CNI Passeports ;
- Madame Noëly RAZAKANDRAIBE, attachée d'administration de l'État, référente fraude départemental et responsable du pôle juridique ;
- Monsieur Vincent BOUTONNAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-005

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Solenne
BLONDIAUX, directrice des ressources humaines et des
moyens et préfiguratrice du secrétariat général commun de
la Charente

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Solenne BLONDIAUX,
directrice des ressources humaines et des moyens et préfiguratrice du secrétariat
général commun de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14761870115018 du 19 mai 2020 nommant Madame Solenne BLONDIAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens et préfiguratrice du secrétariat général commun de Charente à compter du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Solenne BLONDIAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente et préfiguratrice du secrétariat général commun de Charente, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires générales suivantes :

- La correspondance courante concernant l'ensemble de la direction,
- Le visa des « sous-couvert » du courrier concernant la direction,
- Les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- Les ordres de mission et états de frais des personnels de la direction,
- Toutes correspondances courantes relatives à la préparation et au suivi de la programmation des crédits de l'Etat ainsi que tous documents nécessaires à la liquidation des opérations subventionnées relevant de programmes pour lesquels il n'a pas été désigné d'ordonnateur secondaire délégué,
- Toutes pièces de comptabilité (devis, expressions de besoins, services faits et bordereaux d'envoi) pour les BOP 176, 207, 216, 218, 232, 354, 724 et CAS 723,
- Tout document concernant le fonctionnement de la cité administrative,

- Les conventions d'habilitation et/ou d'agrément des professionnels de l'automobile.

Délégation de signature est également donnée à Madame Solenne BLONDIAUX, à l'effet de rendre exécutoires les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solenne BLONDIAUX, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Pour le bureau des ressources humaines : Madame Aurélie DENIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence, Madame Annie VERGNAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Pour le bureau du budget et des moyens : Madame Aurélie RUPA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du budget et des moyens ;
- Pour le bureau des relations avec le public : Madame Agnès DUQUEYROIX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec le public ;
- Pour le service départemental d'action sociale : Madame Nathalie SAIVRES, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du service départemental d'action sociale.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-013

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur
Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations de la
Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur Anthony MONTAGNE
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/9

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de certaines décisions aux DDI ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, à l'effet de signer tous actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie A, B et C ne nécessitant pas l'avis d'une CAP ou demeurant de la compétence d'un ministre ;
- Tous congés et autorisations d'absence prévus par les textes ;
- Recrutement et gestion des personnels contractuels et vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet tels que prévus notamment par le décret n° 86.13 du 14 mars 1986 et le décret n° 8683 du 17 janvier 1986 ;
- Ordres de mission, de stage et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés sous son autorité conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur ;
- Cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- Commandes et gestion des matériels, équipements, fournitures et prestations de service ;

2 - COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

2. 1. Droits des femmes et égalité

Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention.

2. 2. Activités physiques et sportives

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L212-1 du code du sport, relatif à l'enseignement contre rémunération d'une activité physique ou sportive et ses textes d'application ;
- L'article L212-11 du code du sport, relatif à la déclaration des personnes qui enseignent contre rémunération d'une activité physique ou sportive et ses textes d'application ;
- L'article L121-4 du code du sport, relatif à l'agrément des associations sportives et ses textes d'application ;
- L'article L122-1 du code du sport, relatif à la constitution d'une société sportive et ses textes d'application ;
- L'article L322-2 du code du sport, relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives et ses textes d'application ;
- L'article L322-5 du code du sport relatif à l'opposition à ouverture ou fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
- Le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif aux arrêtés de dérogation aux conditions de qualification des personnes chargées de la surveillance des activités de baignade dans les établissements d'accès payant (décret).

Tous les actes et décisions individuelles portant sur le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

2. 3. Jeunesse et éducation populaire

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 pris en l'application du deuxième alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées ; ainsi que les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;
- Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément et au retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- L'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux conventions portant organisation d'un accueil de jeunes.

Les accusés de réception, rapports de contrôle, demande de mise en conformité envers les associations titulaires de l'agrément de service civique, ainsi que la délivrance des agréments départementaux.

2. 4. Vie associative

Tous les actes juridiques et comptables, documents et correspondances courants liés à l'activité de délégué à la vie associative.

Tous les actes et décisions individuelles liés au greffe des associations de l'arrondissement chef-lieu d'Angoulême.

2. 5. Protection des mineurs

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la protection des mineurs qui bénéficient hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif et ses textes d'application ;
- L'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la déclaration des personnes qui organisent l'accueil de mineurs ainsi que celles qui exploitent les locaux où ces mineurs sont hébergés et ses textes d'application ;
- L'article L227-9 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la surveillance de l'accueil des mineurs et ses textes d'application ;
- L'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles, relatif à l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils et ses textes d'application ;
- L'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux injonctions prononcées à l'encontre de toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil des mineurs mentionné à l'article L. 227-4 ou aux exploitants des locaux les accueillant et ses textes d'application. ».

2. 6. Action sociale

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Les articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
- L'article L134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux recours devant la commission départementale d'aide sociale ;
- Les articles L223-3 et L224-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- Les articles L224-4 et suivants relatifs à l'admission en qualité de pupille de l'État ;
- L'article L224-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
- Les articles L225-1 à L225-7 et L225-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
- L'article L264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- Les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- L'article L472.1 du code de l'action Sociale et des familles relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- Les articles L472-6, L472-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;
- Les articles L472-10 et L474-5 du code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Les articles R224-7 à R224-11 du code de l'action sociale et des familles relatifs au secrétariat du conseil de famille.

Toute décision relative à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des étrangers.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du comité médical et de la commission de réforme.

Les décisions prises dans le cadre de la délivrance des livrets de circulation et rattachement administrative à une commune.

En sa qualité de délégué du préfet, les actes et décisions prises à la commission de surendettement.

2. 7. Établissements et services sociaux

Les actes relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D313-13 et D313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les actes relatifs au contrôle de l'activité et à la prévention de la lutte contre la maltraitance.

Les actes visés aux articles L214-2 et R412-8 du code du tourisme.

Les actes relatifs à l'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements.

Les décisions budgétaires et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'évaluation et la détermination du régime indemnitaire pour les établissements mentionnés aux 4^e et 6^e de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

2. 8. Logement social

Tous les actes et décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007.

2. 9. Handicap

Tous les actes et décisions individuelles relatifs :

- À la participation au GIP MDPH ;
- Au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;
- À la délivrance des cartes européennes de stationnement ;

- Au recueil des informations et au contrôle des lieux de séjour relevant du dispositif « vacances adaptées organisées pour personnes handicapées ».

3 - PROTECTION DES POPULATIONS

3. 1. Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Les articles L201-9 et L.201-13, R201-39 à R201-43 et D201-44 du code rural et de la pêche maritime, en matière de passation de convention de délégation dans le domaine animal ;
- Les articles L203-1 à L203-11 du code rural et de la pêche maritime, définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application ;
- L'article L205-10, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- L'article L206-2 du code rural et de la pêche maritime, fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application ;
- L'article L236-8 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application.

3. 2. Garde et circulation des animaux

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application ;
- Les articles L214-2 et L214-3 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application ;
- L'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application ;
- Les articles L214-7 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application ;
- L'article L214-12 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application ;
- L'article L214-13 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants ;
- Les articles L214-16 et L214-17 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux mesures en cas d'insalubrité d'un lieu d'exposition de bestiaux à la vente ;
- Les articles L221-1 et L221-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures générales de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoo sanitaires et leurs textes d'application ;
- L'article L222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application ;
- L'article L223-4 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- Les articles L223-6-1 et L223-8 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application ;

- Les articles L223-9 et L223-10 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application ;
- L'article L233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement et ses textes d'application ;
- L'article L234-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application ;
- Les articles L235-1 et L235-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'alimentation animale et leurs textes d'application ;
- L'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;

3. 3. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Le règlement (CE) n° 178-2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Le règlement(CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- L'article L230-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application ;
- L'article L232-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits ;
- L'article L233-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- L'article L233-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application ;
- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime (catégorisation des abattoirs) ;

3. 4. Protection de la faune sauvage captive :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le livre IV, titre 1er, chapitre III du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

3. 5. Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par les articles L226-1 à L226-9 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des sous-produits animaux et leurs textes d'application ;

3. 6. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

Toutes les décisions individuelles prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

3. 7. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

Toutes les décisions individuelles prévues par les articles L236-1, L236-2 et L236-8 du code rural et de la pêche maritime, sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

3. 8. Consommation et répression des fraudes :

Tous les actes et décisions individuelles prévues par les articles L521-5 à L521-23 du code de la consommation relatifs :

- À la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;
- Aux produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- Aux produits non conformes ;
- À toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- Les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- Les correspondances traitant de sujets de fond adressés aux destinataires suivants :
 - ✓ préfet de région ;
 - ✓ directeurs régionaux ;
 - ✓ parlementaires, président du conseil régional et président du conseil général ;
 - ✓ maires, conseillers généraux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de communautés d'agglomération, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
 - ✓ cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

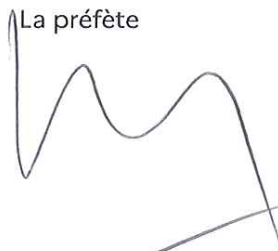
Article 3 : Monsieur Anthony MONTAGNE peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-014

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État

ARRÊTÉ
**donnant délégation de signature à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Charente, en matière d'ordonnancement secondaire
des dépenses et des recettes du budget de l'État**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret ° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente est unité opérationnelle ou opérateur de gestion sur l'application CHORUS pour les titres 2, 3, 5 ou 6 des budgets opérationnels des programmes suivants :

En matière d'administration générale :

Programme 354 – Administration territoriale de l'État (*centre de coûts*)

Programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (*centre de coûts*)

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française (*opérateur de gestion CHORUS*)

Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 157 – Handicap et dépendance

Programme 163 – Jeunesse et vie associative (*centre de coûts*)

Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme 183 – Protection maladie

Programme 219 – Sports (*centre de coûts*)

Programme 303 – Immigration et asile

Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes

En matière de protection des populations :

Programme 134 – Développement des entreprises et régulations (*centre de coûts*)

Programme 181 – Prévention des risques

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission de factures de recettes non fiscales.

Délégation est également donnée à Monsieur Anthony MONTAGNE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 2 - Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- La réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du directeur régional des finances publiques chargé du contrôle financier des dépenses déconcentrées,
- Les ordres de réquisition du comptable public,

- Pour les programmes 157, 177, 183, 303 et 304, les dépenses, imputées sur les titres 3, 5 et 6, dont le montant est supérieur à 90.000 €.
- Pour le programme 206, les dépenses, imputées sur les titres 3 et 5, dont le montant est supérieur à 200.000 €.

Article 3 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la préfète trimestriellement.

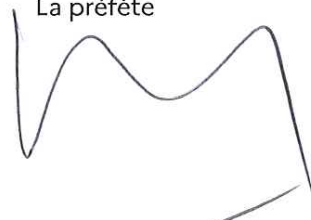
Article 4 - Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, ayant reçu délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à la préfète, au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète



Magali DÉBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-027

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud
LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la
région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud LITTARDI
Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud LITTARDI comme directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.
- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, Monsieur Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la Préfète de la Charente.

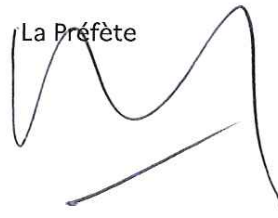
Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la Préfète de la Charente et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Une copie de ces décisions de subdélégation sera adressée à la préfète de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 août 2020

La Préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-031

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Denis
BORDE, directeur interdépartemental des routes du
Centre-Ouest

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la circulaire n° 159 en date du 5 mars 2008 de Madame le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant Monsieur Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 9 mai 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité du réseau routier national structurant du département de la Charente à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest dans le département de la Charente :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants, a) sur le domaine public (hors agglomération), b) sur terrain privé (hors agglomération), c) en agglomération (domaine public et terrain privé).	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R 422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomération : avis dans le cadre du contrôle de légalité, avis préalable	Code de la route Art. R 411-3 à 411-8, R 413-1 à R 413-10, R 415-8. Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de circulation	Code de la route Art. R 411-8 et 411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des mesures immédiates motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route Art. 411-21-1
5 - Avis du préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération, 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que pour tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération, 5.3.- sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national.	Code de la route Art. R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R 421-2, R 432-7, R 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art. 421-2, R 432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art. R 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation, - l'entretien des espaces verts, - l'éclairage,	

- l'entretien de la route.	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1. Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2. Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO.	Code de justice administrative Art R 431-

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, Monsieur Denis BORDE peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision est adressée à la préfète de la Charente pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète

 Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-029

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.9761.00
www.charente.gouv.fr

1/4

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur François DUQUESNE peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète

Magali DEBATTE

ANNEXE N°1

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art L2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ;	Code de la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de service ;	Circ.n°78-108 du 23/08/78 ; Circ.n°91-09 du 21/01/91 Circ.n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicule ;	Art.2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970

B - Exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret ;	Art R418-9 du code de la route
B5	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies expresses) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art R421-2 et R432-7 du code la route
C- Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

Préfecture

16-2020-08-24-030

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur
François DUQUESNE, directeur interdépartemental des
routes Atlantiques pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses du budget de l'État



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
**donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur
interdépartemental des routes Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses du budget de l'État**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes (rectificatif) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur le programme suivant :

Programme
309 - Entretien des bâtiments de l'État

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses concernant les bâtiments de l'État sis en Charente.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes seront adressés trimestriellement à la préfète.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre les refus de visas et les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, au nom de la préfète de la Charente, pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Une copie de la décision de subdélégation sera adressée à la préfète de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-020

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur
Frédéric FAGUET, Administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques par intérim
de la Dordogne en matière de gestion des successions
vacantes de la Charente

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FAGUET,
Administrateur des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques par intérim de la Dordogne
en matière de gestion des successions vacantes de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE préfète de la Charente;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019, chargeant Monsieur Frédéric FAGUET, directeur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FAGUET, directeur des finances publiques adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Charente.

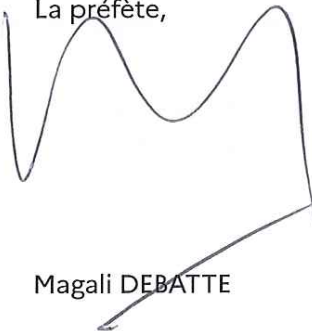
Article 2 : Monsieur Frédéric FAGUET, directeur des finances publiques adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, peut, par arrêté pris au nom de la préfète de la Charente, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-006

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan
LE DORZE, chef du service de coordination des politiques
publiques et d'appui territorial



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE,
chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Monsieur Gaëtan LE DORZE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan LE DORZE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante concernant le service,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
- les consultations des services dans les domaines de l'environnement,

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète d'arrondissement, la présidence des commissions suivantes est assurée par Monsieur Gaëtan LE DORZE :

- Commission départementale d'aménagement commercial,
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux, les avis ou les décisions de ces commissions, ainsi que la correspondance pouvant en découler.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LE DORZE, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, par Monsieur Maxime BARREAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
- Pour le bureau de l'environnement, par Madame Isabelle JARDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de l'environnement par intérim.

Article 4 : La secrétaire générale et le chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-026

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais
GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Ouest

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 26 juillet 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète du département de la Charente ;
- Vu** la décision du 10 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Charente, conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

B - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Charente.

C- Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.

D - Les autorisations au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.

E - Les interdictions provisoires de survol,

- Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
- Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
- La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.

F - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

G - L'agrément des associations aéronautiques,

- Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à Monsieur Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à G.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de Monsieur Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Charente, à :

- Madame Séverine FIORLETTA, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, C, D et E,
- Monsieur François GREMY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes E et G,
- Madame Béatrice ARTIGLIERI, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B, E et F.

Article 4 : Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- Monsieur Gwendal BONIZEC, attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Vincent CARMIGNIANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe E,

- Monsieur Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Thierry GILLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E.

Article 5 : Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, délégation est donnée à Monsieur Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente, pour les items A à G.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que tous les actes ou correspondances relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la préfète de la Charente

et par délégation,

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressée sous le timbre suivant :

Préfète de la Charente

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-034

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le
commissaire divisionnaire David BOOK, directeur
départemental de la sécurité publique de la Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur le commissaire divisionnaire David BOOK
directeur départemental de la sécurité publique de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur le commissaire divisionnaire David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer :

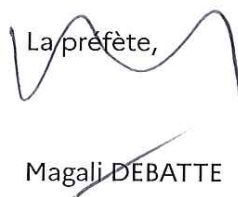
- les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité ;
- les conventions concernant le remboursement des prestations assurées par les fonctionnaires de police pour le compte de tiers.

Article 2 : Monsieur David BOOK peut, par arrêté pris au nom de la préfète de la Charente, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-021

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le
commissaire divisionnaire David BOOK, directeur
départemental de la sécurité publique de la Charente, en
matière d'ordonnancement

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur le commissaire divisionnaire David BOOK directeur départemental de la sécurité publique de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur le commissaire divisionnaire David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer :

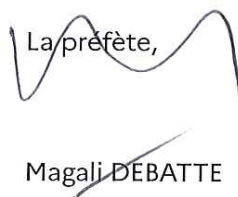
- les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité ;
- les conventions concernant le remboursement des prestations assurées par les fonctionnaires de police pour le compte de tiers.

Article 2 : Monsieur David BOOK peut, par arrêté pris au nom de la préfète de la Charente, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-033

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Michel
LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2, L.1435-1, L.1435-5 et L.1435-7 issus de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu le protocole du 20 janvier 2014 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé Poitou-Charentes pour la préfète de Charente prévu par l'article R.1435-2 du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de la mise en œuvre du protocole du 20 janvier 2014 intervenu entre Monsieur le préfet de la Charente et Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la mise en œuvre des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L 1435-1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2^o de l'article 1^{er} de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- La préparation et la mise en œuvre des décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par Madame Atika RIDA-CHAFFI, directrice de la délégation départementale de la Charente.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Madame Atika RIDA-CHAFFI, la délégation de signature sera exercée par Madame Martine LIEGE, directrice adjointe et responsable du pôle santé publique et environnementale à la délégation départementale de la Charente.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Madame Atika RIDA-CHAFFI, de Madame Martine LIEGE, la délégation de signature sera exercée par Madame Cécile DEPLACE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé à la délégation départementale de la Charente.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions (mesures de soins psychiatriques) visées à l'article 8 du protocole suscité, la délégation de signature sera exercée par Madame Dolores TRUEBA DE LA PINTA, directrice de la délégation

départementale de la Vienne et Madame Sylvie VANHILLE, directrice adjointe, à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-032

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

La préfète de la Charente
Chevalier de légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 confiant, à compter du 1^{er} septembre 2019, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur du travail hors classe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la partie de son activité exercée dans le département de la Charente, à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions et compétences de son service, à l'exception des :

- Correspondances traitant de sujets de fond adressés aux destinataires suivants :
 - préfet de région ;
 - directeurs régionaux ;
 - parlementaires,
 - présidents du conseil régional et du conseil départemental, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales,
 - maires,
 - présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
 - présidents des chambres consulaires,
 - cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service ;
- Mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- Décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou du département ;
- Décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

Article 2 : La préfète de la Charente se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3 : Monsieur Pascal APPREDERISSE peut recevoir mission de présider des réunions de commissions administratives départementales en l'absence ou en cas d'empêchement de la préfète de la Charente lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son service, au nom de la préfète de la Charente, pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Une copie de la décision de subdélégation sera adressée à la préfète de Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-007

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Vincent
BEGAUD, chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication de la
Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Vincent BEGAUD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 nommant Monsieur Vincent BEGAUD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BEGAUD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires générales suivantes :

- la correspondance courante concernant l'ensemble du service,
- le visa des « sous couverts » du courrier concernant l'ensemble du service,
- les convocations aux réunions.

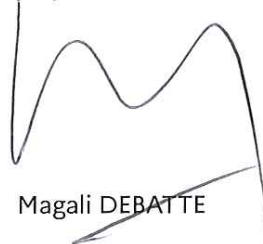
Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décision ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BEGAUD, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Christian DUMAS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-022

Arrêté donnant délégation de signature au colonel Jean MOINE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente, et au colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
au colonel Jean MOINE,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente,
et au colonel Denis PAQUEREAU,
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 12° de son article 43° ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1998 nommant Monsieur le commandant Denis PAQUEREAU directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 nommant Monsieur le colonel Jean MOINE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences, au colonel Jean MOINE et au colonel Denis PAQUEREAU, respectivement directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances en matière de :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours ;
- contrôle et coordination de l'ensemble des centres d'incendie et de secours ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

- mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-025

Arrêté donnant délégation de signature au colonel
Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement de
gendarmerie départementale de la Charente, pour les
conventions d'indemnisation de service d'ordre

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente,
pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2009-71 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département, et notamment son article 44 ;
- Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2011 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'ordre de mutation n° 7732 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 7 février 2020 affectant le colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX au groupement de gendarmerie départementale de la Charente, en qualité de commandant de groupement ;
- Vu** l'ordre de mutation n° 8947 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 5 février 2018 affectant le lieutenant-colonel Olivier CASTIES au groupement de gendarmerie départementale de la Charente, en qualité de commandant en second ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Charente, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente pour le compte d'un tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le lieutenant-colonel Olivier CASTIES, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Charente.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 AOÛT 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-017

Arrêté donnant délégation de signature en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP à Monsieur Jean-Luc ROQUES, directeur départemental des finances publiques de la Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature en matière de gestion domaniale
et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP
à Monsieur Jean-Luc ROQUES
Directeur départemental des finances publiques de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu** le code du domaine de l'État ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 - Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 - Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu** le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu** le décret du 11 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Luc ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Charente ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc ROQUES, directeur départemental des finances publiques de la Charente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

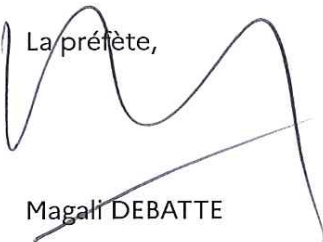
Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66, R2124-69 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État
5	Régime d'ouverture au public des services déconcentrés et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques.	Décret N° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État.

Article 2 : Monsieur Jean-Luc ROQUES, directeur départemental des finances publiques de la Charente, peut, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Une copie de cet arrêté sera adressée au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-008

Arrêté donnant délégations spéciales de signature dans le
cadre des centres de coûts



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
donnant délégations spéciales de signature
dans le cadre des centres de coûts**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2017 nommant Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/91/00141C du 4 juillet 1991 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des centres de coûts créés à la préfecture et dans les sous-préfectures est la suivante pour le BOP 354 :

- Centre de coûts « Préfète »,
- Centre de coûts « Secrétaire générale »,
- Centre de coûts « Directeur de cabinet »,
- Centre de coûts « Sous-préfecture de Cognac »,
- Centre de coûts « Sous-préfecture de Confolens »,
- Centre de coûts « Moyens et logistiques »,
- Centre de coûts « Ressources humaines et action sociale »,

- Centre de coûts « Systèmes d'information et de communication »,
- Centre de coûts « Service gestionnaire de biens » (CAS 723 immobilier).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait des centres de coûts : « moyens et logistique », « ressources humaines », « systèmes d'information et de communication », « secrétaire général » et « service gestionnaire de biens ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « sous-préfecture de Cognac ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cognac, pour signer les expressions de besoins d'un montant inférieur à 750 € et confirmer le service fait pour les dépenses des services de la sous-préfecture de Cognac.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « sous-préfecture de Confolens ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, délégation est donnée à Monsieur Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens, pour signer les expressions de besoins d'un montant inférieur à 750 € et confirmer le service fait pour les dépenses des services de la sous-préfecture de Confolens.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Solenne BLONDIAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 3000 € et constater le service fait, pour les dépenses relevant de l'ensemble des centres de coûts.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie DENIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait, pour les dépenses relevant exclusivement des ressources humaines, au sein du centre de coûts « ressources humaines et action sociale » et, en cas d'absence, à Madame Annie VERGNAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

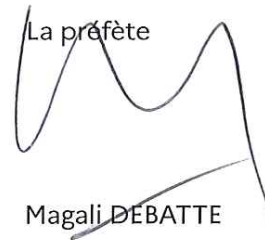
Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SAIVRES, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du service départemental d'action sociale, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait pour les dépenses relevant exclusivement de l'action sociale, au sein du centre de coûts « ressources humaines et action sociale ».

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BEGAUD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait pour les dépenses inférieures à 3.000 € relevant du centre de coûts « systèmes d'information et de communication » et, en cas d'absence, à Monsieur Christian DUMAS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FRANÇOIS, agent d'intendance, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait pour les dépenses inférieures ou égales à 300 € du centre de coûts « préfète ».

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Cognac et la sous-préfète de Confolens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-018

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 et notamment les articles 1,2,3,4, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de catégorie A ayant la fonction d'administrateur des finances publiques adjoint ;
- Vu** les décrets n° 2010-982,983,984,987,988,990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel du 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 11 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Luc ROQUES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Charente ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - ✓ n° 156 -« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - ✓ n° 218 -« Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
 - ✓ n° 723 -« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités, à l'exception des dépenses liées aux cessions immobilières. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- mandater les dépenses de fonctionnement et procéder à l'ordonnement des recettes du compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines » ;
- passer des marchés publics ;
- procéder, dans le cadre des procédures de cessions de biens immobiliers appartenant à l'État, à :
 - ✓ l'engagement, la liquidation et l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État " associées aux produits des cessions immobilières, et notamment les frais préalables.
 - ✓ l'émission des titres de recettes retraçant les prix de vente mentionnés dans les actes de cession des biens de l'État.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Olivier MAITROT, ces mêmes pouvoirs sont donnés à Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division ressources.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

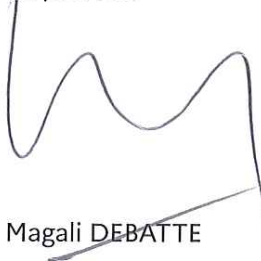
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Monsieur Olivier MAITROT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-019

Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les
rôles d'impôts directs



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu** l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2016-1116 du 11 août 2016 portant répartition de la compétence en matière d'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;
- Vu** le décret du 11 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Luc ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Charente ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

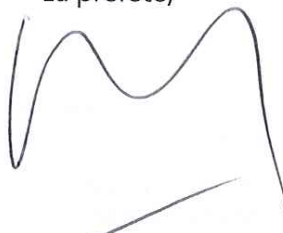
ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles autres que les rôles généraux d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux recouvrés comme en matière d'impôt sur le revenu est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Charente ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable ou de responsable du pôle gestion publique.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Angoulême, le 24 août 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-24-012

Décision de délégation de signature du délégué de
l'Agence

Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence

Madame Magali DEBATTE, déléguée de l'Anah dans le département de la Charente en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Bénédicte GÉNIN, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directrice départementale des territoires de la Charente est nommée déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte GÉNIN, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;

- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte GÉNIN, délégué adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

² Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 5 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Maryse TOUZET, attachée principale d'administration de l'Etat et occupant la fonction de cheffe du service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement de la Direction départementale des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Philippe DESMARETZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint à la cheffe de service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction

et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Maryse TOUZET, attachée principale d'administration de l'Etat et occupant la fonction de chef du service de l'urbanisme et de l'habitat de la Direction départementale des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Philippe DESMARETZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe de service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame Brigitte CHAMOULAUD, animatrice du pôle Anah, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MICHEL, instructeur, aux fins de signer :

- les récépissés de dépôt de demandes de subventions
- les lettres d'information aux propriétaires suite à un versement de la subvention par l'agence comptable

Article 9 :

La présente décision prendra à la date de sa signature.

Article 10 :

Ampliation de la présente décision sera adressée aux personnes suivantes :

- Madame la directrice départementale ;
- Monsieur le directeur départemental adjoint ;
- Madame la directrice générale de l'Anah (à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support) ;
- Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- intéressé(e)s.

Article 11 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Angoulême, le 24 AOUT 2020

La déléguée de l'Agence


Magali DEBATTE
Préfète de la Charente